

Société Coopérative  
Intercommunale  
Rue Louvrex, 95  
4000 LIEGE

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022**

### **POINT 3 de l'ordre du jour**

#### **Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration** **exercice 2021 (comptes annuels statutaires)**

Il est proposé à l'Assemblée générale d'adopter le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels statutaires) établi par le Conseil d'administration en date du 23 mai 2022 et communiqué en annexe.

Ce rapport de gestion est établi conformément aux dispositions de l'article L1523-16 alinéas 4 à 6 du C.D.L.D. et comporte les annexes suivantes :

- L'organigramme fonctionnel de la Société ;
- Le rapport spécifique 2021 du Conseil d'administration sur les prises de participation (faisant en outre l'objet d'un vote distinct – cf. point 4 de l'ordre du jour)
- Le rapport annuel 2021 du Comité de rémunération ;
- Le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration (faisant en outre l'objet d'un vote distinct – cf. point 5 de l'ordre du jour).





Société Coopérative  
Intercommunale  
Rue Louvrex, 95  
4000 LIEGE

## Rapport de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires<sup>1</sup>)

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport de gestion de l'exercice 2021 ainsi que les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021.

### I. Résumé et commentaires des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021

En préambule, il convient de rappeler que :

- le 7 mai 2021, le Commissaire aux comptes, PwC Réviseurs d'entreprises SRL représenté par Mme Isabelle RASMONT, nommé par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 (comptes statutaires et consolidés), a présenté sa démission avec effet immédiat ;
- l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021 a, au terme d'une procédure de marché public, procédé à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, à savoir le Collège formé par RSM Inter Audit SC & Alain LONHIENNE SRL, pour les exercices comptables 2020 à 2023.

#### **A. Bilan**

Les comptes de l'exercice 2021 d'ENODIA s'établissent comme suit :

Le total du bilan s'élève à 1.878.264.858 €.

---

<sup>1</sup> A l'exclusion des comptes consolidés de l'exercice 2021 dès lors que ceux-ci n'ont pas pu être arrêtés par le Conseil d'administration en même temps que les comptes annuels statutaires.

Les comptes consolidés 2021, ainsi que l'évolution et la situation des entités consolidées d'ENODIA seront présentés dans un rapport de gestion distinct prochainement arrêté par le Conseil d'administration, et soumis à une Assemblée générale à tenir en septembre 2022.

Les principales rubriques de l'actif sont :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 1.849.693.703 € comprenant uniquement des immobilisations financières
- Les actifs circulants pour un total de 28.571.154 € se décomposent comme suit :
  - Les créances à plus d'un an : 500,00 €
  - Les créances à un an au plus : 28.189.672 € dont 23.448.304 € de créances commerciales et 4.741.368 € d'autres créances
  - Les comptes de régularisation : 380.982 €

Les principales rubriques du passif sont :

- Le capital de 372.977.985 € représenté par 9.563.908 actions
- Les primes d'émission : 35.114.055 €
- La réserve légale : 69.408.267 €
- Les réserves indisponibles : 456.583.468 €
- Les réserves disponibles : 744.171.818 €
- Le bénéfice reporté : 70.910.158 €
- Les dettes à un an au plus : 128.919.584 €, dont 1.768.161 € d'autres emprunts, 3.937.293 € de dettes commerciales, 6.128.278 € d'impôts, 92.233.381 € de rémunérations et charges sociales et 24.852.470 d'autres dettes (comprenant le dividende)
- Les comptes de régularisation : 179.522 €

### ***B. Compte de résultats***

Les ventes et prestations comprennent des autres produits d'exploitation pour 32.854.503 €

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 12.647.309 € se décompose comme suit :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| • Services et biens divers :          | 2.282.597 €  |
| • Rémunérations et charges sociales : | 10.207.213 € |
| • Autres charges d'exploitation :     | 157.499 €    |

Le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 20.207.194 €

Le produit financier composé essentiellement du produit des immobilisations financières est de 18.905.926 €

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 39.075.547 €

Le bénéfice après impôts s'élève à 33.149.661 €

### ***C. Affectation du résultat***

• Résultat de l'exercice :	33.149.661 €
• Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	37.760.497 €
• Rémunération des actionnaires :	-18.791.601 €
• Bénéfice à reporter :	52.118.557 €

Outre la rémunération des actionnaires précitée, l'activité du G.R.D. RESA a par ailleurs généré un versement direct aux communes desservies, à titre de redevances de voirie (gaz et électricité), d'un montant global de 16,8 M€, composé de 8,1 M€ de redevances de voirie gaz et de 8,7 M€ de redevances de voirie électricité.

Il entre par ailleurs dans les prévisions d'ENODIA de procéder à la distribution à ses Associés, avant fin 2022, d'un dividende intercalaire<sup>2</sup>.

### **II. Mise en conformité des Statuts de l'Intercommunale avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA)**

L'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021 a adopté un ensemble de modifications statutaires ayant pour objet la mise en conformité des Statuts de l'Intercommunale avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA), considérant le droit et l'intérêt d'ENODIA à maintenir sa forme coopérative. Les modifications intervenues ont également transposé les dernières évolutions apportées au C.D.L.D. concernant les modalités de tenue des réunions des organes des intercommunales (suite à la crise sanitaire).

Par un arrêté de M. le Ministre wallon des Pouvoirs locaux notifié le 3 février 2022, les modifications statutaires précitées ont été définitivement approuvées. Elles ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge.

### **III. Evolution du personnel de l'Intercommunale – lignes de développement**

#### ***A. Bilan social***

Le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2021 s'élève à 87 membres du personnel (84,20 ETP) soit 34 statutaires et 53 contractuels. Nous renvoyons au bilan social repris aux comptes annuels pour plus de détails quant à la répartition par catégorie de personnel (cadres, employés, ouvriers, ...).

En termes de mouvements de personnel, l'exercice 2021 a enregistré 8,2 sorties en équivalents temps plein, dont 5 mises à la pension. Le nombre moyen de membres du personnel occupés sur l'année 2021 a été de 85,36 équivalents temps plein.

<sup>2</sup> A soumettre à la décision d'une Assemblée générale.

Le Comité Supérieur de Concertation s'est réuni à 9 reprises (*les 23 février, 2 et 25 mars, 20 et 27 mai, 10 et 30 juin, 24 novembre et 10 décembre 2021*) et le Comité Particulier de Négociation à 6 reprises (*les 2 et 25 mars, 10 et 30 juin, 24 novembre et 10 décembre 2021*).

En 2021, le Comité S.I.P.P.T. (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) s'est réuni une fois ; le 23 février.

### ***B. Dialogue social – Protocoles d'accord conclus avec les trois organisations syndicales***

Poursuivant son attachement au maintien et au renforcement du dialogue social, de nombreux ateliers de travail se sont tenus en 2021 avec les représentants des organisations syndicales et la Direction.

Un premier Protocole d'accord a été signé le 30 mars 2021 portant sur la modification de dispositions administratives et pécuniaires du Règlement de Travail, l'adoption d'une Politique relative au « travail à domicile » (c-à-d de manière structurelle et régulière, indépendante du télétravail obligatoire dans le cadre de la pandémie de la Covid-19), l'adoption d'une Politique « Vie privée RH » et la définition des modalités du « domicile-chantier » pour le personnel de terrain affecté à l'activité VOO.

Un deuxième Protocole d'accord a été signé le 7 juillet 2021 portant sur l'établissement des organigrammes, la détermination des profils de rôle de direction, la convention individuelle relative au travail à domicile ainsi que l'octroi d'une prime d'encadrement aux cadres.

Un troisième et dernier Protocole d'accord a été signé le 14 décembre 2021 portant principalement sur l'adaptation et la création de différents RDP's (Profils et Descriptifs de Rôle), la révision de la charte de bon usage des outils informatiques, les modalités du droit à la déconnexion ainsi que les modalités de prise en charge du coût de l'assurance hospitalisation pour les pensionnés de l'ex-ALE.

Ces Protocoles d'accord ont tous trois fait l'objet d'arrêtés d'approbation par l'Autorité de tutelle.

Enfin, d'une manière plus générale, les représentants des organisations syndicales ont été tenus étroitement informés de l'évolution des activités du Groupe.

### **IV. Résumé des participations directes d'ENODIA**

Le portefeuille des participations directes d'ENODIA au 31 décembre 2021 se compose de :

- 1.183.068.526 actions dans NETHYS SA ;
- 9.059.428 actions dans le Gestionnaire de Réseaux de Distribution (G.R.D.) RESA SA ;
- 1 action dans RESA Innovation & Technologie SA, filiale opérationnelle du G.R.D. RESA ;
- 3.000 parts dans SPI SC ;
- 58 parts dans EthiasCo SRL.

De plus amples informations quant au portefeuille de participations précité sont reprises dans le rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations ci-annexé (Annexe 2), conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du C.D.L.D..

Pour rappel, le Conseil d'administration rendra en outre compte, dans son rapport annuel de gestion sur les comptes consolidés 2021 à arrêter prochainement, d'un ensemble d'informations relatives à l'évolution et la situation des entreprises comprises dans la consolidation d'ENODIA.

#### **A. Résultats de RESA au 31 décembre 2021**

L'exercice 2021 de RESA s'est clôturé sur un résultat à affecter de 49.101.025,88 € dont 45.864.891,12 € relatif à l'exercice 2021.

S'agissant de la rémunération du capital à destination de l'actionnaire ENODIA, RESA a proposé l'affectation d'un dividende de 18.791.601 M€ (sur un dividende total de 18,8 M€).

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons au rapport de gestion de son Conseil d'administration adressé, en avril 2022, à l'ensemble de ses Associés : c'est-à-dire outre ENODIA, les Associés aux secteurs 1 et 5 d'ENODIA.

#### **B. Résultats de NETHYS au 31 décembre 2021**

Le résultat de l'activité de NETHYS en 2021 se solde par un bénéfice de 21 M€, contre une perte de 77,9 M€ en 2020 qui s'expliquait principalement par la réduction de valeur exceptionnelle reconnue sur le pôle « Assurances » de NETHYS.

Ce résultat est principalement composé des éléments suivants :

- *« Des ventes et prestations à hauteur de 15,1 millions d'euros ;*
- *Des coûts des ventes et prestations, en diminution, de 21,8 millions d'euros ;*
- *Un résultat financier positif de 27,5 millions d'euros, composé principalement des éléments suivants :*
  - *Les dividendes perçus des filiales à hauteur de 19,7 millions d'euros (contre 24,1 millions d'euros en 2020) ;*
  - *Les intérêts de 6,1 millions d'euros perçus sur la créance détenue par Nethys sur Elicio, dont la réduction de valeur de 26 millions d'euros avait été reprise en 2020 ;*
  - *Les reprises de réduction de valeur sur les participations de 1 million d'euros en 2021 ;*
  - *Les plus-values sur cession de participations détenues par Nethys à hauteur de 5,2 millions d'euros, dont la cession de la participation dans l'Avenir Hebdo, dans L'Avenir Développement et dans Engie M2M ;*
  - *Par ailleurs, la cession de la branche d'activité des Editions de l'Avenir a permis de reconnaître une plus-value en 2021 dans les comptes de la société Editions de l'Avenir, renommée NETHYS Immo en 2021 ».*

S'agissant de la rémunération du capital à destination de l'actionnaire ENODIA, NETHYS a proposé l'affectation d'un dividende de 10 M€, auquel s'ajoute un montant complémentaire de

1,357 M€ dédié à la prise en charge de la cotisation de responsabilisation afférente à l'ex-personnel de SOCOLIE (préfinancée par ENODIA).

A la demande d'ENODIA, NETHYS a pour rappel procédé en mars 2022 à la distribution d'un acompte sur dividende de 7,5 M€ à ENODIA, à valoir sur le dividende de l'exercice 2021. Cette distribution a été rendue possible au regard des dispositions du CSA au terme d'une Assemblée générale extraordinaire de NETHYS tenue en décembre 2021 procédant à une réduction de capital par apurement de la perte reportée à concurrence de 65.838.919,51 €.

### ***C. Engagement de RESA en matière de dividendes futurs***

Conformément à son plan stratégique 2020-2022 voté par son Assemblée générale du 18 décembre 2019, RESA s'est engagée à verser à ses actionnaires un dividende annuel « *constant, prévisible et stable* » de 18,8 M€ issus de ses exercices 2020 à 2022.

A noter que lors de l'Assemblée générale ordinaire de RESA du 2 juin 2021, ENODIA a approuvé l'affectation du dividende de 18,8 M€ (exercice 2020) en mentionnant toutefois que cette approbation intervenait « *(i) sans reconnaissance préjudiciable toutefois quant aux propositions d'affectation futures que sera en mesure d'établir le Conseil d'administration de RESA sur base notamment des résultats financiers dégagés par la société ainsi que (ii) sans préjudice de la compétence exclusive de l'actionnaire principal d'approuver annuellement la rémunération du capital sur base des comptes annuels arrêtés* ».

Les perspectives de dividendes futurs (au-delà de l'exercice 2022) seront débattues et arrêtées à l'adoption du plan stratégique 2023-2025 de RESA lors de son Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022.

### ***D. Engagement de NETHYS en matière de dividendes futurs***

Le Conseil d'administration d'ENODIA a pris connaissance en mars 2022 de projections dividendaires de NETHYS.

Pour l'exercice 2022, NETHYS a pris l'engagement de distribuer à ENODIA un dividende identique à celui de l'exercice 2021, sous réserve d'un ajustement portant sur la cotisation de responsabilisation 2022 afférente à l'ex-personnel de la SOCOLIE.

Pour les exercices 2023 et suivants, NETHYS s'est engagée à distribuer à ENODIA un dividende correspondant à 50% de son résultat annuel net distribuable, sans que ce dividende ne puisse être inférieur à celui distribué en 2022.

V. **Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société**

A. **Evolution de la vente par NETHYS de sa participation majoritaire de 75 % moins une action dans VOO SA (ensemble combinant les actifs TMT de VOO et de BRUTELE)**

**A.1. Rétroactes**

**(i) Avis conforme favorable d'ENODIA sur le projet de décision adopté le 6 décembre 2021 par le Conseil d'administration de NETHYS relatif à la vente d'une participation de 75% moins une action dans VOO SA à ORANGE BELGIUM**

En mai 2021, NETHYS a initié un nouveau processus de vente concurrentiel, ouvert et transparent, portant sur la cession d'une participation majoritaire dans VOO SA (ensemble combinant les actifs TMT de NETHYS et de BRUTELE).

Au terme d'une première phase de réception d'offres non liantes, NETHYS a reçu des offres liantes de la part de candidats présélectionnés après accès à une *data room*, puis a engagé mi-octobre 2021 des négociations avec un nombre limité de candidats en vue d'obtenir des offres finales pour fin octobre 2021.

Après une analyse comparative de ces offres finales au regard des critères de sélection annoncés aux candidats, NETHYS a sollicité et obtenu, le 14 décembre 2021, l'avis conforme favorable d'ENODIA sur son projet de décision adopté le 6 décembre 2021 par son Conseil d'administration relatif à la vente d'une participation de 75% moins une action dans VOO SA à ORANGE BELGIUM.

Il est en effet apparu, au terme de l'analyse précitée, que l'offre d'ORANGE BELGIUM présentait les meilleurs atouts au regard, outre des conditions financières (valeur d'entreprise de VOO (100%) fixée à 1,8 milliard €), du projet industriel et du plan d'investissements de l'acheteur pour VOO et sa capacité à contribuer au développement et à la croissance future de VOO, du maintien et du développement de l'emploi tant pour le personnel de VOO que d'ENODIA et de BRUTELE, de l'engagement de l'acheteur à l'égard des filières de sous-traitance de VOO, des conditions contractuelles de l'opération, de la possibilité pour NETHYS de garder une influence sur certaines décisions clés à l'avenir, de la liquidité de la participation résiduelle (de 25% plus une action de NETHYS) et de la certitude d'exécution de l'opération.

**(ii) Approbation par ENODIA du contrat d'acquisition de 100% des parts de BRUTELE tel qu'aligné sur base de la documentation contractuelle entre NETHYS et ORANGE BELGIUM**

Après avoir prononcé un avis conforme favorable à NETHYS sur son projet de décision relatif à la vente d'une participation de 75% moins une action dans VOO SA à ORANGE BELGIUM, le Conseil d'administration d'ENODIA du 22 décembre 2021 a approuvé le contrat d'acquisition de 100% des parts de BRUTELE (par ENODIA et certains pouvoirs locaux), tel qu'aligné sur base de la documentation contractuelle à conclure entre NETHYS et ORANGE BELGIUM. Cette documentation contractuelle a été formellement signée le 23 décembre 2021.

Pour rappel en effet :

- a. Le 15 janvier 2021, à la suite de négociations intervenues avec les représentants de BRUTELE, ENODIA a fait une offre portant sur l'acquisition (par elle et certains pouvoirs locaux) de 100 % des parts de BRUTELE aux Communes associées de BRUTELE (l'« Offre »). Cette acquisition permettait en effet au Groupe ENODIA de maximiser la valeur de VOO SA au moment de la vente de la participation majoritaire dans le capital de cette société, et de conserver une participation dans un câblo-opérateur desservant l'ensemble de la Wallonie et une partie de Bruxelles et de tirer parti de sa croissance future espérée ;
- b. Entre le 16 janvier et le 31 mars 2021, chacune des Communes associées de BRUTELE a accepté l'offre d'ENODIA, de sorte que l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 19 avril 2021 a approuvé l'acquisition par ENODIA et certains pouvoirs locaux de 100% des parts de BRUTELE aux conditions de l'Offre précitée, conformément à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
- c. Le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux a confirmé à ENODIA que cette décision n'appelait aucune mesure de tutelle ;
- d. L'Offre précitée avait été préparée en vue de donner aux Communes associées de BRUTELE la possibilité de participer en toute transparence aux conditions financières obtenues par NETHYS après un processus de vente ouvert et transparent. Inversement, à charge pour ces mêmes Communes associées de BRUTELE de supporter les risques liés à la vente de l'activité TMT de BRUTELE dans l'ensemble combiné VOO-BRUTELE. Cette Offre prévoyait en conséquence que la convention de cession de 100% des parts de BRUTELE à conclure entre ENODIA et les Communes associées de BRUTELE sera négociée sur la base des principales conditions (« *term sheet* ») jointes à l'offre d'ENODIA, mais que ces conditions seront alignées sur celles de la convention de cession conclue entre NETHYS et le candidat acquéreur retenu au terme du processus de vente mené par NETHYS pour la vente de 75% moins une action du capital de VOO SA.

Il est à noter que l'acquisition de BRUTELE implique la reprise par ENODIA du personnel statutaire de BRUTELE, étant entendu cependant que les Communes historiques associées à BRUTELE resteront responsables de la charge financière liée aux pensions pour la carrière passée du personnel précité. Cette opération de reprise du personnel ne sera effective qu'au jour du *closing* de l'opération de cession d'une participation majoritaire dans VOO SA. Le personnel statutaire issu de BRUTELE, ainsi que le personnel d'ENODIA affecté à l'activité VOO, seront à dater du *closing* mis à disposition de VOO en application d'une nouvelle convention de prestations de services à conclure entre ENODIA et VOO.

### ***A.2. Réalisation de l'opération et conséquences***

Par une notification de M. le Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 28 janvier 2022, les délibérations du Conseil d'administration d'ENODIA des 14 et 22 décembre 2021, portant respectivement (i) un avis conforme favorable relatif à la cession par NETHYS d'une participation de 75% moins une action dans VOO SA à ORANGE BELGIUM et (ii) approbation du contrat d'acquisition des parts de BRUTELE, ont été considérées comme conformes à la Loi ainsi qu'à l'intérêt général et sont de ce fait pleinement exécutoires.

Il importe de noter que :

- la réalisation de l'acquisition des parts de BRUTELE est soumise à la levée par NETHYS et ORANGE BELGIUM d'un ensemble de conditions suspensives, préalablement au *closing* de l'opération de cession d'une participation majoritaire dans VOO SA à intervenir courant du premier semestre 2023 (échéance estimée) ;
- le Conseil d'administration d'ENODIA n'a pas décidé de l'affectation (réinvestissement, dividende ou une combinaison des deux) du produit de la vente. Cette question fera l'objet des développements présentés dans le cadre de la définition du plan stratégique d'ENODIA 2023-2025 qui sera soumis à l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022.

A titre informatif, il importe de relever, et sans qu'il soit question à nouveau de préjuger de l'affectation du produit de la vente à définir dans ledit plan stratégique, que le Conseil d'administration a approuvé le dépôt d'une demande de décision anticipée visant la neutralité fiscale de l'opération de cession précitée.

#### ***B. Procédure de renouvellement de l'agrément de Gestionnaire de réseaux de distribution (G.R.D.) de RESA S.A. Intercommunale***

L'agrément en qualité de G.R.D. de la filiale RESA sur le territoire de ses communes associées vient à échéance en 2023. Le 16 février 2021, a été publié au Moniteur belge un avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz édicté par le Ministre wallon de l'Energie.

Cette procédure, inscrite dans les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, prévoit que les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz doivent initier, en 2022, individuellement ou collectivement, un appel à candidatures transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour ce qui concerne leur territoire. Cette désignation, validée par le Gouvernement wallon, vaudra pour les 20 prochaines années. Cette désignation revêt dès lors un enjeu capital pour la pérennité des activités du G.R.D., et indirectement pour son actionnaire majoritaire ENODIA.

A noter que le Régulateur a d'ores et déjà rendu, ce 25 mars 2022, un avis positif sur le renouvellement de l'agrément du G.R.D. RESA sur 68 de ses 72 communes historiques.

Une décision du Gouvernement wallon ne serait pas attendue avant la fin du premier semestre 2022.

#### ***VI. Risques et incertitudes***

##### ***A. Dette d'ENODIA (90,4 M€) à l'égard de son propre canton au sein d'OGEO FUND***

Dans le cadre de ce dossier mis au jour début 2020, ENODIA et OGEO FUND ont conclu une convention de remboursement, dont les conditions et modalités ont été soumises à l'approbation de la FSMA. Depuis lors, celle-ci a notifié son accord à OGEO FUND. ENODIA a concrétisé,

au début du mois d'avril 2022, le remboursement de la dette à concurrence d'un montant de 45 M€ (par compensation sur les réserves libres du canton ENODIA).

Pour le surplus, ENODIA s'est engagée à rembourser, en un ou plusieurs versements, le solde restant dû de la dette, y compris les intérêts, avant le 31 décembre 2022, en portant toutefois à la connaissance d'OGEO FUND que sa capacité de respecter cette échéance pourrait être influencée par la date effective à laquelle surviendra le *closing* de l'opération de cession de la participation majoritaire dans VOO SA. Le cas échéant, ENODIA examinera toutes les pistes envisageables de solution de financement alternatives.

### ***B. Charges sociales de l'Intercommunale***

En sa qualité d'intercommunale pure de financement, ENODIA ne dispose pas de revenus tirés directement d'activités opérationnelles. Son unique source de revenus émane des dividendes perçus de ses participations dans RESA SA Intercommunale (99,95%) et NETHYS SA (100%).

Au cours des prochains exercices, l'Intercommunale devra porter une attention toute particulière aux charges sociales à assumer et/ou préfinancer résultant d'opérations historiques ou récentes menées au sein du Groupe.

La problématique « pensions » du personnel statutaire au sein des Pouvoirs locaux dont ENODIA fait partie est au centre des préoccupations. Tout d'abord, les cotisations de base seront rapidement portées d'un taux de 41,5 % à 45 % afin de permettre le financement du fonds solidarisé. En outre, les cotisations de responsabilisation sont en augmentation constante. A titre d'information, ces dernières pour 2020 sont de 3.850.936,57 € avant application du coefficient de 50 % dont il est certain que celui-ci fera l'objet d'une majoration à terme (le coefficient sera porté à 100 % à brève échéance). Cette problématique est accrue par l'absence de nouvelles nominations au sein d'ENODIA, combinée à l'admission de membres du personnel statutaire à la pension.

En ce qui concerne le personnel actif affecté à l'activité télécom, les charges de pensions et de responsabilisation *post closing* seront *in fine* supportées par VOO via un mécanisme de *service cost* s'inscrivant dans une relation commerciale entre ENODIA et VOO. En revanche, il conviendra pour ENODIA d'être vigilante aux charges relatives échappant au champ défini dans ce *service cost*.

Il conviendra aussi pour ENODIA de faire montre d'anticipation et de prudence dans la gestion des coûts salariaux des membres du personnel affectés à l'activité télécom dont le nombre sera, en outre, en substantielle augmentation suite à la reprise du personnel statutaire<sup>3</sup> de BRUTELE. En effet, ces coûts seront supportés par VOO dans le cadre d'une nouvelle convention de prestations de services à conclure entre ENODIA<sup>4</sup> et VOO dont l'actionnaire de contrôle sera alors ORANGE BELGIUM.

Les préoccupations exprimées ci-avant doivent par ailleurs être mises en lien avec la gestion de la trésorerie d'ENODIA qui requiert une attention permanente pour permettre la liquidation récurrente de dividendes à ses Associés dans le respect des critères définis par le Code des Sociétés et des Associations.

<sup>3</sup> De l'ordre de 112 personnes au 31.12.2020.

<sup>4</sup> L'objet de cette convention portera tant sur le personnel statutaire d'ENODIA que sur celui de BRUTELE.

### ***C. Crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19***

A l'instar de nombreuses institutions publiques, ENODIA a été confrontée en 2020, 2021 et début 2022 à l'épidémie de la COVID-19. Soucieuse d'assurer la protection de la santé et le bien-être de ses travailleurs sur le lieu de travail, la Direction a pour rappel mis en place, dès mars 2020, une *task force* interne COVID-19, laquelle a assuré, avec la collaboration du Coordinateur sécurité-santé et le Service externe de Prévention et de Protection du Travail, la coordination et la mise en œuvre d'un ensemble de mesures sanitaires et d'organisation du travail adaptées à cette situation sanitaire inédite et aux décisions successives prises par les Autorités, et ce en vue de limiter au maximum l'exposition des travailleurs aux risques sanitaires tout en assurant, autant que possible, la continuité des activités et services.

Durant de nombreux mois, le télétravail a été rendu obligatoire pour toutes les fonctions le permettant et le personnel sur site et/ou en clientèle a été tenu de respecter des principes très stricts de sécurité et d'hygiène (gestes-barrières et distanciation sociale). Rapports périodiques des activités de cette *task force* interne ont été dressés tant au Conseil d'administration qu'aux représentants des organisations syndicales.

Par ailleurs, une solution structurelle de travail à domicile, avec octroi d'une indemnité mensuelle, a en outre été proposée aux membres du personnel dont la fonction le permet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Par une Loi du 11 mars 2022, le maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de la COVID-19 a été abrogé. Une incertitude subsiste toutefois quant à l'évolution de cette situation sanitaire. ENODIA ne dispose pas à ce stade d'éléments significatifs additionnels.

## ***VII. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice***

### ***A. Remboursement partiel de la dette d'ENODIA à l'égard de son propre canton au sein d'OGEO FUND***

Il est renvoyé sur ce point au point VI. A. ci-avant.

### ***B. Impacts du conflit en Ukraine***

Fin février 2022, suite au déclenchement d'un conflit armé opposant la Russie et l'Ukraine, un ensemble de sanctions économiques prises par la Communauté internationale et les Etats membres de l'Union Européenne ont généré une hausse sensible des cours des énergies fossiles sur les marchés internationaux et créé notamment une insécurité relative à la continuité d'approvisionnement en gaz de Russie. Ce conflit aura certainement un impact sur NETHYS et RESA, toutes deux actives dans le secteur de l'énergie, et plus largement sur l'économie. ENODIA ne dispose toutefois pas à ce stade d'éléments significatifs additionnels.

**VIII. Activités en matière de recherche et développement**

Néant.

**IX. Existence de succursales**

Néant.

**X. Informations sur l'usage d'instruments financiers**

Néant pour l'entité consolidante.

\*

Nous vous informons également que :

- Il n'y a pas d'intérêt opposé d'Administrateurs et d'actionnaires.

Vous trouverez par ailleurs en annexe au présent rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- L'organigramme fonctionnel de la Société (**Annexe 1**) ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations (**Annexe 2**) ;
- Le rapport annuel 2021 du Comité de rémunération (**Annexe 3**) ;
- Le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration (**Annexe 4**).

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels statutaires présentés et de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour leur mission menée au cours de l'exercice écoulé.

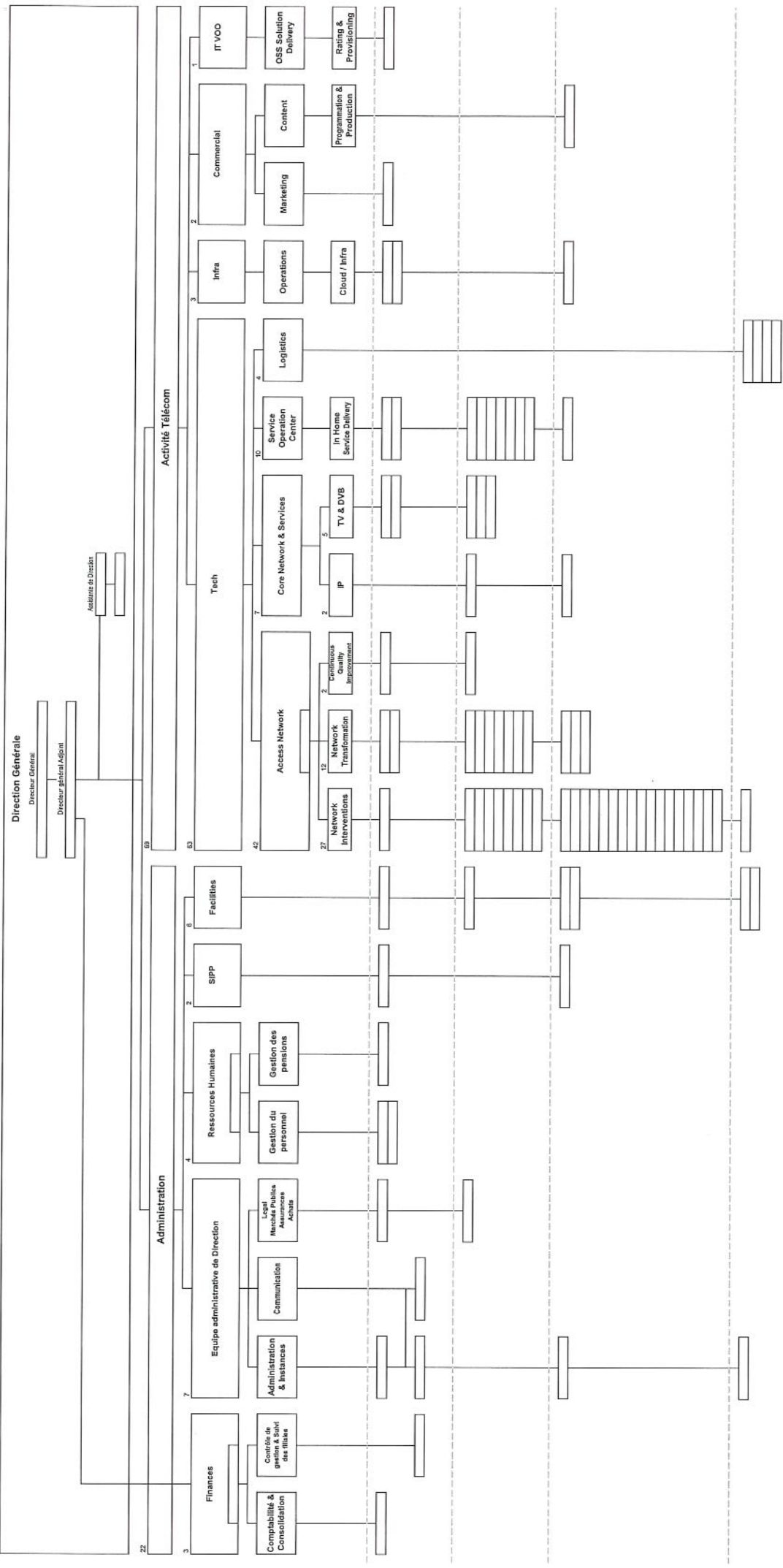
Pour le Conseil d'administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,  
Présidente du Conseil d'administration.

Liège, le 23 mai 2022.



ORGANIGRAMME ENODIA AU 31/12/2021







**Société Coopérative**

**Intercommunale**

**Rue Louvrex, 95**

4000 LIEGE

**Rapport spécifique du Conseil d'administration**  
**sur les prises de participations (art. L1512-5 CDLD).**

**Exercice 2021**

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil d'administration établit ici son rapport spécifique sur les prises de participations.

Ce rapport est en outre joint au rapport annuel de gestion du Conseil d'administration de l'exercice 2021.

**I.**

**Montant des participations financières reprises à l'actif du bilan**

Le bilan au 31 décembre 2021 fait état d'immobilisations financières à hauteur d'un montant de 1.849.693.703 €.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille des participations détenues directement par ENODIA s'établit comme suit :

- 1.183.068.526 actions dans NETHYS SA ;
- 9.059.428 actions dans le Gestionnaire de Réseaux et de Distribution RESA SA (99,95 %) ;
- 1 action dans RESA Innovation & Technologie SA, filiale opérationnelle du GRD RESA ;
- 3.000 parts dans SPI SC (0,20 %) ;
- 58 parts dans EthiasCo SRL (0,49 %).

Le portefeuille de participations directes d'ENODIA n'a pas enregistré d'évolution depuis l'exercice 2020.

## II.

Le Conseil d'administration juge néanmoins opportun de relever l'opération suivante intervenue au cours de l'exercice 2021, laquelle n'a toutefois pas sorti ses effets au terme dudit exercice :

**Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux**

L'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 19 avril 2021 a approuvé l'acquisition de 100 % des parts de BRUTELE<sup>1</sup> par ENODIA et certains Pouvoirs locaux aux conditions de l'offre faite par ENODIA le 15 janvier 2021.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre du nouveau processus de vente initié par NETHYS d'une participation majoritaire dans VOO SA, aux fins notamment de maximiser la valeur de celle-ci.

Au terme de ce processus de vente ouvert et transparent, le Conseil d'administration d'ENODIA du 14 décembre 2021 a rendu un avis conforme favorable sur la cession, par NETHYS, d'une participation de 75% moins une action détenue dans VOO à ORANGE BELGIUM, et, le 22 décembre 2021, a approuvé le contrat d'acquisition par ENODIA et certains Pouvoirs locaux de 100% des parts de BRUTELE. Les deux décisions précitées ont été considérées comme conformes à la Loi ainsi qu'à l'intérêt général par l'Autorité de tutelle et sont de ce fait pleinement exécutoires.

Il importe toutefois de noter que la réalisation de la vente des parts de BRUTELE est soumise à la levée par NETHYS et ORANGE BELGIUM d'un ensemble de conditions suspensives, préalablement au *closing* de l'opération de cession d'une participation majoritaire dans VOO SA à intervenir courant du premier semestre 2023 (échéance estimée).

-----  
Pour le Conseil d'administration,  
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ  
Présidente

Liège, le 23 mai 2022.

---

<sup>1</sup> L'ensemble des 30 Conseils des Communes wallonnes et bruxelloises associées à BRUTELE s'étaient préalablement prononcés en faveur de la cession à ENODIA de la totalité de leurs parts respectives dans BRUTELE.



ENODIA

Société Coopérative intercommunale

Siège : 95, Rue Louvrex à 4000 Liège

TVA : BE 0204 245 277

---

**Rapport annuel 2021 du Comité de rémunération**

---

**I. Préambule**

L'article L1523-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a redéfini comme suit les missions du Comité de rémunération :

*« §2 .../... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.*

*Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »*

En application de l'article précité, le Comité de rémunération a arrêté son rapport annuel en date du 10 mai 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, looped character.

## II. Politique globale de rémunération

### A. Politique de rémunération des membres des organes de gestion

La rémunération des membres des organes de gestion a été déterminée par décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, sur recommandation du Comité de rémunération du 23 juin 2020, et ce depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle s'établit comme suit :

#### ➤ Relativement au Conseil d'administration :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, est dévolu aux Administrateurs, et ce dans les conditions d'octroi prévues par l'article L5311-1 §2 du CDLD, avec un montant annuel brut maximum de 4.999,28 €.
- des émoluments (rémunération fixe mensuelle) définis dans le respect des critères et plafonds énoncés à l'annexe 1 du CDLD (soit pour un score total de 2,75, correspondant au plafond 5) sont accordés comme suit :
  - Pour le mandat de Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle) ;
  - Pour le mandat de Vice-Président (75% du Président) : 12.855,30 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle).

#### ➤ Relativement au Comité d'audit :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, avec un maximum de 3 jetons par an.  
Il importe de préciser que la Présidente<sup>1</sup> et le Vice-Président, percevant en ces qualités respectives des émoluments tel que précisé ci-avant, n'ont perçu aucun jeton de présence pour leur participation aux séances du Comité d'audit.

\*

En outre, dans le cadre de leur participation aux séances des organes de l'intercommunale (à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Comité de rémunération et le Comité d'Audit) et dans le respect des dispositions de l'article L-5311-1 du CDLD, l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 a également décidé d'accorder une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »), l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en

---

<sup>1</sup> À partir de mai 2021.

référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Ces indemnités kilométriques ne sont toutefois pas allouées aux Administrateurs qui bénéficient par ailleurs (et donc en dehors d'ENODIA) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que les déclarants ne disposaient pas d'un véhicule de fonction. En 2021, 4 Administrateurs ont rempli les conditions requises en vue de percevoir cette indemnité.

Ces indemnités kilométriques ont été accordées dans le cadre de la participation des Administrateurs concernés aux réunions des organes de gestion tenues en présentiel, considérant les dispositions du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant temporairement (jusqu'au 30 septembre 2021) la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

En dehors des modalités de rémunération précitées, les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucun autre avantage, pécuniaire ou non.

\*

Au besoin, il est rappelé que les mandats au sein du Comité de rémunération sont exercés à titre gratuit conformément à l'article L1523-17 du CDLD.

## **B. Politique de rémunération des titulaires de fonctions de Direction**

### ➤ **Agents statutaires**

#### ❖ **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

- Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., est rémunérée à la catégorie XXV B des barèmes ex-ALE, soit au barème de Directeur général.
- M. Philippe FOX, Directeur du Département Access Network (activité VOO), est rémunéré à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE, soit au barème de Directeur technique. Depuis le 5 octobre 2021, M. FOX assume la fonction de Directeur du déploiement Giga VOO, ceci sans incidence aucune sur sa catégorie barémique.

### ➤ **Agents contractuels**

#### ❖ **du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021<sup>2</sup>**

- M. Frank JEUSETTE, Actuaire-Conseiller technique stratégique à la Direction générale, était rémunéré à la catégorie XVII B des barèmes ex-ALE.

#### ❖ **du 4 novembre<sup>3</sup> au 31 décembre 2021**

- Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière, est rémunérée à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE.

Il est précisé que Mme BOUAZZA a presté à raison de 2/5<sup>ème</sup> temps du 4 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

<sup>2</sup> M. JEUSETTE ne fait plus partie du personnel d'ENODIA depuis cette échéance.

<sup>3</sup> Date de son engagement au sein d'ENODIA.

- Les quatre personnes précitées ont bénéficié en outre des avantages suivants :
- voiture de société (pour Mme BOUAZZA à partir du 1<sup>er</sup> février 2022, date de début de ses prestations à temps plein),
  - assurance hospitalisation (à l'exception de M. FOX qui l'a déclinée et de Mme BOUAZZA qui n'y a souscrit qu'au 1<sup>er</sup> mai 2022),
  - chèque-cadeau de 40 €, chèques-repas, éco-chèques, téléphone portable,
  - Voo For Employee pour Mme HOUGARDY et M. FOX (les deux autres n'ayant pas souscrit à cet avantage),
  - prime d'encadrement 2021 pour<sup>4</sup> Mme HOUGARDY et M. FOX, telle que négociée avec les Organisations syndicales en juillet 2021.

Mme BOUAZZA et M. JEUSETTE, en leur qualité d'agents contractuels, ont en outre bénéficié d'une assurance groupe au prorata de leurs prestations.

### **C. Politique globale de rémunération des autres membres du personnel**

Lors des négociations intervenues avec les Organisations syndicales en 2020, les Profils et Descriptifs de rôle ( en abrégé « RDP's ») de l'ensemble du personnel (*ce fût négocié courant 2021 pour le personnel de direction*) ont été comparés aux benchmarks selon la méthodologie Q7 Leader appliquée dans la plupart des sociétés du groupe et plus particulièrement au sein de l'activité VOO, en regard des différents barèmes existants au sein d'ENODIA considérant les diverses reprises de personnel intervenues depuis 2011.

A cet égard, il est rappelé que les membres du personnel d'ENODIA sont rémunérés aux barèmes et selon les « avantages » qui sont les leurs (« sac à dos ») selon leur origine (càd ex-ALE, ex-ALG, ex-IDEA, ex-EBL anciennes ou nouvelles conditions de travail, ou encore les nouveaux engagés ENODIA qui sont rattachés aux barèmes de l'ex-ALE).

Dans un souci de totale transparence, il a été procédé en septembre 2020 à l'établissement d'une table de concordance par RDP, entre les différents barèmes précités, auxquels sont associés les budgets voitures pour ceux dont le profil de rôle le

<sup>4</sup> Considérant leurs prestations sur l'ensemble de l'année 2021 et leurs évaluations annuelles respectives.

justifie. Cette table de concordance constitue par ailleurs à présent une annexe spécifique du Règlement de travail (Annexe 11).

En juillet 2021, des négociations ont abouti quant à l'octroi d'une prime d'encadrement au personnel cadre et de direction (c'est-à-dire aux profils de rôle IM, IM+, OD et PD), qui ont obtenu au minimum la notation « Bon standards/en ligne avec les attentes » à l'issue de leur évaluation de fin d'année, laquelle est basée sur des objectifs individuels fixés avec le Responsable (N+1) dans le cadre du Processus annuel de fixation des objectifs prévu à l'article 1.6.1 des Dispositions pécuniaires du Règlement de travail.

Cette prime a été accordée à partir de l'année 2021 *(et pour la 1<sup>ère</sup> fois, en référence à l'évaluation favorable des prestations afférentes à l'année 2020)*, et consiste en un pourcentage de la rémunération mensuelle brute de décembre du membre du personnel concerné, multipliée par 13,92.

Les pourcentages par profil de rôle sont fixés comme suit :

- IM : 6% *(cadres)*
- IM<sup>+</sup> : 8% *(cadres)*
- OD : 12% *(directeurs)*
- PD : 15 % *(directeur général et directeur général adjoint<sup>5</sup>)*.

La prime d'encadrement est proratisée dans les mêmes conditions que celles fixées pour la prime contributive annuelle octroyée au personnel non-cadre depuis et en référence à l'évaluation favorable des prestations afférentes à l'année 2019.

---

<sup>5</sup> Fonction non pourvue à ce jour.

**III. Pertinence des rémunérations et de tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non.**

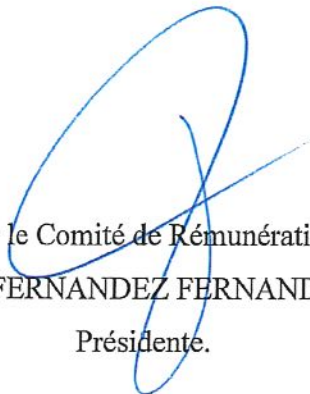
A. Les modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion telles que décrites au point II. A. « *Politique de rémunération des membres des organes de gestion* » ont permis de rétablir la pertinence de ces rémunérations au regard de l'ampleur du travail fourni par les Administrateurs et le nombre important de séances à nouveau tenues au cours de l'année 2021 (*soit la tenue de 19 séances de Conseil d'administration en 2021 - sachant que seules 12 séances ont bien évidemment fait l'objet de l'octroi d'un jeton de présence - et de 12 séances de Comité d'Audit, sachant que seules 3 séances ont été défrayées d'un jeton de présence au seul Membre concerné*).

En outre, les modalités de rémunération sous forme d'émoluments pour les mandats de Président et de Vice-Président s'apparentent désormais à celles largement en vigueur dans d'autres intercommunales wallonnes, dans le respect des critères et plafonds fixés par le C.D.L.D..

B. La rémunération actuelle des titulaires de fonctions de Direction résulte des engagements statutaires/contractuels ainsi qu'en l'espèce, des barèmes ex-ALE en vigueur depuis 1998 auxquels le Directeur concerné est rattaché.

C. Pour le surplus, tel que cela ressort explicitement du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration conformément au C.D.L.D., l'ensemble des rémunérations et/ou avantages octroyés aux membres du personnel sont strictement conformes aux critères et plafond autorisés par le C.D.L.D.

Liège, le 10 mai 2022.

  
Pour le Comité de Rémunération,  
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,  
Présidente.



Annexe 4.

**ENODIA**  
Société Coopérative intercommunale  
Siège : rue Louvrex, 95 à Liège  
T.V.A. : BE 0204.245.277  
« la Société »

---

**RAPPORT DE REMUNERATION 2021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (le « CDLD »), le Conseil d'Administration d'ENODIA (« ENODIA » ou la « Société ») établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport, adopté par le Conseil d'Administration, est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. En outre, il sera joint, conformément au C.D.L.D., au rapport annuel de gestion sur les comptes annuels 2021 établi par les Administrateurs.

*Informations générales relatives à l'institution*

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	BE 0204.245.277
<b>Type d'institution</b>	Intercommunale
<b>Nom de l'institution</b>	ENODIA
<b>Période de reporting</b>	2021

	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Assemblée générale</b>	4
<b>Conseil d'administration</b>	19
<b>Bureau exécutif</b>	Néant
<b>Comité de rémunération</b>	4

Comité d'Audit <sup>3</sup>	12
Comité de secteur <sup>4</sup>	Néant
Autres organes	Néant

#### Membres du Conseil d'administration

Fonction <sup>5</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>7</sup> <i>(Il est précisé qu'aucun avantage en nature n'est octroyé aux Administrateurs)</i>	Détail de la rémunération et des avantages <sup>8</sup>	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions	Nombre de participations / Nombre de séances de CA convoquées (considérant que certains administrateurs n'ont pas exercé ce mandat durant toute l'année de référence)
Présidente du Conseil d'Administration Présidente du Comité d'Audit Présidente du Comité de rémunération	FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	20.043,45 € (à partir de mai 2021)	Emoluments	Décision AG du 29 septembre 2020	Administrateur Nethys SA : NR  Administrateur NEB Participations SA : NR	100%	19/19

<sup>3</sup> Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

<sup>4</sup> Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

<sup>5</sup> Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

<sup>7</sup> La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

<sup>8</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles applicables par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er) : il est à noter que par décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, il a été décidé d'accorder une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »), l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Il a été décidé que ces indemnités kilométriques ne seraient pas allouées aux Administrateurs qui bénéficient par ailleurs (et donc en dehors d'Enodia) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que le déclarant ne disposait pas d'un véhicule de fonction. Dans le contexte de la crise sanitaire due à la propagation de la COVID-19 et des modalités spécifiques d'organisation et de tenue des réunions des organes de l'intercommunale fixées par les différents Décrets, seules les séances du Conseil d'Administration tenues en présentiel au siège de la société ont donné droit à un défraiement kilométrique au bénéfice des Administrateurs concernés.

Vice-Président Membre du Comité d'Audit	JADOT Jean-Claude	21.871,22€	Emoluments	Décision AG du 29 septembre 2020	Néant	94,74%	18/19
Administrateur Membre du Comité de rémunération	CULOT Fabian	2.624,51€	Jeton de présence		Néant	63,16%	12/19
Administrateur	DECERF Alain	2.624,51€	Jeton de présence		Néant	63,16%	12/19
Administrateur Membre du Comité de rémunération	GILLARD Luc	2.624,52€	Jeton de présence		Administrateur de Nethys SA : NR	68,42%	13/19
Administrateur Membre du Comité de rémunération	DEGEY Maxime	1.967,30€ Indemnités kilométriques : 78,96€	Jeton de présence		Néant	47,37 %	9/19
Administrateur	ROBERT Damien	NR	/		Néant	78,95%	15/19
Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de rémunération	CRAPANZANO Laura	3.264,30 € (dont 3 jetons - 652,86€ - pour le Comité d'Audit)	Jeton de présence		Néant	89,47%	17/19
Administrateur	DUBOIS Nathalie	2.611,44€ Indemnités kilométriques : 48,20€	Jeton de présence		Néant	78,95%	15/19
Administrateur	EL HAJAJI Hajib	2.611,44€	Jeton de présence		Néant	100%	19/19
Administrateur	BLAVIER Géraldine	2.180,56€ Indemnités kilométriques : 14,09€	Jeton de présence		Néant	52,63%	10/19
Administrateur (du 9 février au 13 octobre 2021)	BOUAZZA Layla	2.611,44€ Indemnités kilométriques : 26,57 €	Jeton de présence		Néant	92,31%	12/13
Observateur (à partir du 30 septembre 2021)	DE TOFFOL Samuel	NR Indemnités kilométriques : 45,96 €	/		Néant	80%	4/5
<b>Total général</b>	<b>13 personnes</b>	<b>65.248,47 €</b>					

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président



Titulaires de fonction de direction

Fonction <sup>9</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>11</sup>	Détail de la rémunération annuelle brute <sup>12</sup>	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général f.f. et Fonctionnaire dirigeant local <sup>10</sup>	HOUARDY Carine	202.046,72€*  *soit 186.883,59€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 174.573,16€ Prime encadrement : 25.572,57€ Part patronale titres-repas: 1.368,18€ Assurance soins de santé : 242,81€ Chèque-cadeau 40€ Eco-chèques : 250€  <i>A titre informatif:</i> ATN Voiture: 5.505,46€ ATN GSM: 84€ ATN Voo For Employee: 60€  Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 18.911,60€	- Administrateur d'ACM : NR - Administrateur de BeTV : NR - Administrateur de Network Research Belgium : 7.000 € versés directement à Nethys SA - Administrateur NeWIN : 1.920,24 € versés directement à Nethys SA - Vice-Présidente de Wallonie Bruxelles Contact Center : NR - Administrateur de SOCOFE : 1.536,46 € versés directement à Nethys SA  Par ailleurs, est le représentant permanent d'Enodia à l'assemblée générale d'OGEO Fund et d'OGEO2Pension

<sup>9</sup> Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

<sup>11</sup> Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

<sup>12</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

<sup>10</sup> Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Oui** / **Non** (car membre du personnel statutaire)
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui** / **Non** **Non applicable**  
Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui** / **Non** **Non applicable**
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **Non applicable**

<p>Directeur du département Accès Network VOO, devenu Directeur du déploiement Giga VOO au 5/10/2021.</p>	<p>FOX Philippe</p>	<p>145.330,38 €*  *soit 136.633,50 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)</p>	<p>Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 120.457,82€ Indemnités de garde : 9.663,39 € Prime encadrement : 14.049,87€ Part patronale titres-repas : 898,30€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 221 €  <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture : 5.247,23€ ATN GSM : 84€ ATN Voo For Employee : 60€  Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 12.928,81€</p>	<p>N/A</p>
<p>Actuaire – Conseiller stratégique auprès de la Direction générale jusqu’au 30/06/2021  (à temps plein du 1/1/2021 au 31/03/2021 et à 2/5° temps du 1/04/2021 au 30/06/2021)</p>	<p>JEUSETTE Frank</p>	<p>53.992,28€  *soit 47.443,27€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)</p>	<p>Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV et Pécule de sortie : 52.841,47 € Assurance soins de santé : 242,81€ Part patronale titres-repas : 691,00€ Eco-chèques : 217€  <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture : 1.321,37€ ATN GSM : 72€ Cotisations patronales au plan de pension : 1.941,36€  Retenues personnelles ONSS : 6.791,57€</p>	<p>- Administrateur de L'INTEGRALE SA : 6.785,71 € versés directement à ENODIA</p>



Directrice Financière (Engagée le 4/11/2021 et à 2/5° temps jusqu'au 31/12/2021)	BOUAZZA Layla	6.729,51€  *soit 5.800,01€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois : 6.648,05 € Part patronale titres-repas : 41,46€ Chèque-cadeau 40 €  <i>A titre informatif :</i> <i>ATN GSM : 24€</i> <i>Cotisations patronales au plan de pension : 415,18€</i>  <i>Retenues personnelles ONSS :</i> <u>872,04€</u>	<b>408.098,89€</b>
<b>Total rémunérations</b>	<b>4 personnes</b>	<b>408.098,89€</b>	<b>408.098,89€</b>	

*Commentaires éventuels*

Les règles fiscales étant appliquées, les éventuels avantages tels que téléphone portable, Voo for Employee, mise à disposition d'un véhicule de société ainsi que les cotisations du plan de pension (de type Cash Balance) du personnel contractuel (*seuls Mme BOUAZZA et M. JEUSETTE sont concernés et les conditions de ce plan sont les mêmes que pour l'ensemble des autres membres du personnel contractuel*) ne sont repris dans les montants ci-dessus qu'à titre informatif.  
Ne sont en outre pas repris les éventuels remboursements de frais exposés pour le compte de l'intercommunale.

Pour le Conseil d'Administration,

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,  
Présidente.  
Liège, le 23 mai 2022.

Membres	14/01/2021	09/02/2021	24/02/2021	31/03/2021	19/04/2021	28/04/2021	10/05/2021	17/05/2021	25/05/2021	17/06/2021	29/06/2021	19/07/2021	25/08/2021	29/09/2021	13/10/2021	27/10/2021	16/11/2021	14/12/2021	23/12/2021	PRESENCES	NOMBRE DE SEANCES	%	ABSENCES JUSTIFIEES	ABSENCES NON JUSTIFIEES	
	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V						19
FERMANDEZ FERNANDEZ Julie	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	100,00%	0	0
GRAPANZANO Laura	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
CULOT Fabian	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
DUBOIS Nathalie	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
ROBERT Damien	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
JADOT Jean-Claude	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
DEGERE Alain	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
GILLARD Luc	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
DEBEY Maxime	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
BLAVIER Géraldine	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
EL HALAJI Hajla	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
BOUAZZA Layla	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
DE TOFFOL Samuel***	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	19	19	89,47%	2	0
CA en visioconférence																					4	5	80,00%	1	0
CA mix en continuité																									
CA en présentiel																									

\*\*\* non rémunéré car a perçu un jeton au Comité d'audit tenu le même jour  
 \*\*\* non rémunéré car a perçu un jeton de présence, considérant que le Conseil d'administration du 17/06/2021 (où il était absent) a été mis en continuité jusqu'au lendemain 17 heures sur consultation par courriel à laquelle il a pris part.  
 \*\*\* Observateur - mandats non rémunérés (mais régularisation de l'octroi de l'indemnité kilométrique suite à la position communiquée par le SPV en date du 16 mai 2022)

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

	15/01/2021	02/02/2021	08/02/2021	24/02/2021	05/05/2021	07/05/2021	24/05/2021	25/05/2021	17/08/2021	10/11/2021	06/12/2021	09/12/2021	PRESENCES	NOMBRE DE SEANCES	% PRESENCES	Absences justifiées	Absences non justifiées	
Comité d'Audit																		
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie*	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	12	12	100%	0	0	0
JADOT Jean-Claude*	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	12	12	100%	0	0	0
CRAPANZANO Laura	V + €	Absent	V + €	V + €	V	V	V	V	Excusé	V	V	V	10	12	83,33%	1	1	1

par visioconférence

en présentiel

\*Bénéficiaires d'émoluments - ne perçoivent pas de jeton en rémunération de leur participation aux séances de Comité d'audit

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Comité de rémunération	09/03/2021	30/04/2021	22/06/2021	07/12/2021	% PRESENCE	Absences justifiées	Absences non justifiées
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V	V	V	V	100%	0	0
CRAPANZANO Laura	V	V	V	Excusé	75%	1	0
CULOT Fabian	V	V	Excusé	V	75%	1	0
GILLARD Luc	V	V	Excusé	V	75%	1	0
DEGEY Maxime	V	V	V	V	100%	0	0

par visioconférence  
mandats non rémunérés



Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

ENODJA a tenu 4 Assemblées générales, dont les modalités d'organisation et de représentation reposant sur le principe du mandat impératif ont été assurées conformément aux dispositions décrétales en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire du 19-04-2021	Associé
JADOT Jean-Claude	Province de Liège
EERDEKENS Claude	Andenne
DUBOIS Nathalie	Ans
GUILLAUME Pol	Braives
SQUELIN Benoît	Crisnée
BRULL Catherine	Eupen
LIBERT Emmanuel	Juprelle
HALIN Cédric	Olne
BEAUFAYS Michel	Sprimont
LODEZ Alexandre	Theux
VENDY Etienne	Trooz
PAPAGEORGIU Cédric	Visé
COUNSON Pierre	Région wallonne

Assemblée générale ordinaire du 29-06-2021	Associé
JADOT Jean-Claude	Province de Liège
SQUELIN Benoît	Crisnée
COUNSON Pierre	Région wallonne

Assemblée générale extraordinaire du 30-09-2021	Associé
Maxime DEGEY	Province de Liège
DUBOIS Nathalie (*)	Ans
Francis GERON	Aubel
Annelise SUCHY	Crisnée
Michel BEAUFAYS	Sprimont

Assemblées générales du 22-12-2021. (par visioconférence)	Associé
TAFRATA Jawad	Andenne
INTROVIGNE Moreno	Beyne-Heusay
SQUELIN Benoît	Crisnée
DUMONT Pierre-Philippe	Geer
LEDUC Léonard	Soumagne
MASSON Amaury	Sprimont
VENDY Etienne	Trooz
PAPAGEORGIU Cédric	Visé
DUBOIS Raphaël	Waremmé

MAGOTTEAUX Sain	Welkenraedt
-----------------	-------------

(\*) a perçu l'indemnité kilométrique de déplacement prévue par l'Assemblée générale du 29 septembre 2020

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président - ex 2021

FERNANDEZ FERNANDEZ Julie - Présidente			
Mois	Emoluments		Justification
Janvier			
Février		NR	Décision AG du 29-09-2020
Mars		NR	Décision AG du 29-09-2020
Avril		NR	Décision AG du 29-09-2020
Mai		NR	Décision AG du 29-09-2020
Juin		2 486,79	Décision AG du 29-09-2020
Juillet		2 486,79	Décision AG du 29-09-2020
Août		2 486,79	Décision AG du 29-09-2020
Septembre		2 486,79	Décision AG du 29-09-2020
Octobre		2 536,50	Décision AG du 29-09-2020
Novembre		2 536,50	Décision AG du 29-09-2020
Décembre		2 536,50	Décision AG du 29-09-2020

JADOT Jean-Claude - Vice-Président			
Mois	Emoluments		Justification
Janvier			
Février		1 865,09	Décision AG du 29-09-2020
Mars		1 865,09	Décision AG du 29-09-2020
Avril		1 865,09	Décision AG du 29-09-2020
Mai		1 865,09	Décision AG du 29-09-2020
Juin		1 243,39	Décision AG du 29-09-2020
Juillet		1 865,09	Décision AG du 29-09-2020
Août		1 865,09	Décision AG du 29-09-2020
Septembre		1 865,09	Décision AG du 29-09-2020
Octobre		1 902,37	Décision AG du 29-09-2020
Novembre		1 902,37	Décision AG du 29-09-2020

Décembre		1 902,37	Décision AG du 29-09-2020
----------	--	----------	---------------------------